

Toulouse, le 17 septembre 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP343– 2024**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

**Considérant que** le Conseil Départemental a attribué par décision du 27/06/2023 au titre de son programme d'aide en Alimentation en Eau Potable en 2023 AAP (40%), un montant de subvention de 336 000 € pour l'année 2023 pour un total de 13 opérations ;

**Considérant** les décisions prises par le Président de Réseau31, le 24/03/2023 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental au titre de son programme d'aide en Alimentation en Eau Potable AAP en 2023,

**Considérant que** le règlement départemental en matière d'alimentation en eau potable, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

**Considérant que** le même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

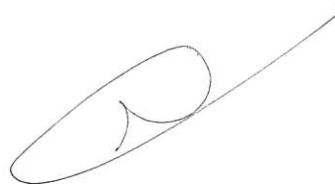
**Considérant que** compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 31 décembre 2024 ;

**Considérant que** certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés d'études ne pourront être fournis qu'après le 31 décembre 2024 ;

**décide**

**Article 1 :** de proroger d'un an l'attribution des subventions au titre du programme départemental 2023 AAP en Alimentation en Eau Potable pour 5 opérations listées en annexe.

**Gilbert HEBRARD**  
Vice-Président



*Annexe(s) : liste détaillée des opérations*



**Annexe**

Année	Commission Territoriale	N° opération et Gide	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux demandés	Montant HT de travaux proposés	Montant subvention	Prorogation
2023	CT2	253100408-35 (33341)	SIE DES VALLEES DU GIROU HERS SAVE ET COTEAUX DE CADOURS	AAP – Renouvellement conduite de transport depuis le réservoir de Villeneuve les Bouloc vers Vacquiers 3 200 ml ø 200 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	914 012,00 €	220 000,00 €	88 000,00 €	Prorogation
2023	CT8	31572-24 (34511)	VENERQUE	AAP – Renouvellement du réseau d'eau potable sur 380 ml – Quartier Figeac 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	180 800,00 €	45 000,00 €	18 000,00 €	Prorogation
2023	CT12	31327-2 (33895)	MAURAN	AAP – Renouvellement du réseau – Centre du Village sur 770 ml 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	153 086,00 €	40 000,00 €	16 000,00 €	Prorogation
2023	CT15	31142-7 (33998)	CIER DE LUCHON	AAP – Renouvellement de la conduite entre le captage et le réservoir 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	192 746,00 €	50 000,00 €	20 000 €	Prorogation

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 031-200023596-20240920-DP353\_2024-DE



Année	Commission Territoriale	N° opération et Gide	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux demandés	Montant HT de travaux proposés	Montant subvention	Prorogation
2023	CT15	31471-5 (34094)	SAINT BEAT	AAP – Renouvellement du réseau – Centre Bourg 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	140 943,00 €	35 000,00 €	14 000,00 €	Prorogation
<b>TOTAL</b>					<b>1 581 587,00€</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	